**Commune de Fontaine-le-Bourg**

571 Rue E. Delamare Deboutteville

76690 FONTAINE-LE-BOURG

Tél : 02.35.34.67.37

www.fontainelebourg.fr

RÉGLEMENT DE L’**AIDE AUX DEVOIRS** : ANNÉE 2020/2021

**Objet :** La commune de Fontaine-le-Bourg met à la disposition des familles un service d’aide aux devoirs pour les enfants de l’école élémentaire, assuré par du personnel communal, du 1er septembre 2020 au 6 juillet 2021.

**Lieu et horaire :** L’aide aux devoirs se tient dans les locaux de l’école élémentaire de 16h30 à 17h30.

**Modalités** : L’inscription se fait pour l’année scolaire.

**Prix :** 2,50€ de l’heure

**Règlement:** La facture est envoyée par la Trésorerie. Le règlement doit être effectué dans un délai d’un mois à la réception de la facture.

* Soit par prélèvement automatique,
* Soit par TIPI (paiement sur internet),
* Soit directement à la Trésorerie de Montville par chèque ou espèces.

**Absence des enfants :** Le service sera facturé en cas d’absence des enfants :

* Sauf si l’absence est d’une **durée supérieure à deux semaines pour raisons médicales et à l’appui d’un certificat médical.**

**Organisation :**

- À 16H30, les enfants seront pris en charge par la personne responsable de l’aide aux devoirs,

- À 17h30, les enfants seront repris par les parents ou une personne autorisée, ou confiés aux responsables de la garderie périscolaire.

**Les parents ne pourront venir chercher les enfants inscrits à l’aide aux devoirs avant 17H30.**

**Comportement des enfants** : Les enfants devront avoir un comportement adapté : respect des adultes et des camarades en restant calme et poli. **Tout dérapage sera aussitôt sanctionné par une exclusion temporaire sans pouvoir bénéficier d’un remboursement des heures non effectuées.**

Fait à Fontaine le Bourg, le 29 juin 2020

**Date et signatures des responsables légaux :**

Le Maire

Dany LEMÉTAIS